

Sinon, je n'aurais pas fait une telle proposition, mais le fardeau que créent ces dispositions pèsera plus lourdement sur les corporations que sur les particuliers.

M. Lewis: Puis-je poser une question au ministre? Je n'arrive pas à saisir ce qu'il dit. Il explique sans doute qu'il exige maintenant que les corporations paient leurs impôts deux mois plus tôt?

L'hon. M. Sharp: C'est exact.

M. Lewis: Assurément, les sociétés paieront le même montant d'impôts pour une année, sauf qu'elles commenceront à s'en acquitter plus tôt.

L'hon. M. Sharp: Le député, qui a pratiqué le droit, n'a peut-être pas très souvent représenté des sociétés.

M. Lewis: Jamais.

L'hon. M. Sharp: Autrement, il saurait que le montant d'impôts que nous réclamons des sociétés en avançant la date du paiement constitue une addition permanente aux taxes qu'elles paient pour une année. Elles ne pourront jamais la recouvrer parce que leurs dates de paiement seront avancées de façon permanente. Si nous avançons la date d'un autre mois, il faudrait qu'elles paient un autre mois de taxes. Cela ne ferait aucune différence dans la comptabilité des compagnies. Leurs livres indiqueraient quand même l'impôt à payer, mais il leur faudrait verser 340 millions de dollars par suite de l'avance de deux mois dans la date du paiement; elles ne pourraient jamais recouvrer ce montant qui serait en sus du montant des impôts qu'il leur faut payer aussi longtemps qu'elles demeurent en affaires.

M. Lewis: Je suis certain que le ministre cherche à éclairer tout le monde puisqu'il a affirmé avec beaucoup de conviction qu'il ne cherchait à tromper personne. L'impôt qu'une société acquittera pour une année fiscale, disons au cours des cinq prochaines années, sera-t-il plus élevé qu'il l'aurait été si celle-ci n'avait pas commencé à l'acquitter deux mois plus tôt?

L'hon. M. Sharp: Oui. Au cours de cette période de cinq ans, si la date n'est pas rapprochée davantage, toutes les sociétés acquitteront 340 millions de dollars de plus en impôt. C'est la vérité, sinon je n'en parlerais pas.

Ce qui m'a beaucoup surpris au cours des débats sur le budget et ces bills, c'est l'attitude du Nouveau parti démocratique au sujet

du rapport de la Commission Carter. Sauf le député de Skeena, dont l'attaque contre ce rapport a été plus accablante que toutes celles que nous ayons jamais entendues ici, tous les autres membres de ce parti ont déclaré qu'ils l'acceptent sans réserve. Or, si elles étaient adoptées, l'un des principaux résultats des recommandations du rapport serait de réduire sensiblement l'impôt acquitté sur les bénéfices des sociétés, car les auteurs du rapport estiment que le taux maximum de l'impôt sur le revenu des sociétés versé aux gouvernements fédéral et provinciaux devrait être un peu moins élevé qu'il l'est actuellement dans certaines provinces.

La Commission recommande aussi que l'impôt payé par les sociétés soit considéré comme un impôt payé au nom des actionnaires lorsqu'ils paient leur impôt sur le revenu en tant que particuliers. En outre, si le député de Skeena veut dire que l'impôt des particuliers riches serait plus élevé, je tiens à lui dire qu'il n'en est rien. Ce que M. Carter et sa commission ont proposé, c'est que le taux d'impôt marginal ne soit pas supérieur à 50 p. 100. D'autre part, ils ont proposé un impôt sur les plus-values de capitaux.

Dans le cas des impôts des sociétés, le rapport de la Commission Carter visait à réduire le fardeau des impôts découlant de notre système fiscal actuel. Pour cela, il y aurait lieu de réduire le taux général de l'impôt des sociétés et de créditer au contribuable particulier l'impôt payé par une société. Par les arguments qu'ils invoquent, les membres du NPD contredisent, en fait, la position qu'ils ont prise en approuvant sans réserve le rapport de la Commission Carter.

Je ne m'oppose pas à ce que le comité supprime le mot «temporaire» de la rubrique de l'article. Cependant, je ne serais pas en faveur de cela, car elle ne présenterait plus exactement l'objet de cette surtaxe qui, comme je le dis avec grande confiance, est temporaire. Si le comité décidait de l'enlever, il laisserait entendre par là en fait qu'il s'agit d'une surtaxe permanente.

M. Douglas: Monsieur le président, le ministre passe son temps à dire qu'il s'agit là d'une surtaxe temporaire simplement parce qu'il affirme son intention d'y mettre un terme à un moment ou l'autre. Il ne s'agit pas ici des intentions du ministre, mais d'une mesure législative. Le ministre peut nous faire part de ses intentions, et cela en toute sincérité quant à son désir de les réaliser. Toutefois, le ministre des Finances et le gouvernement peuvent changer. En outre, le gouvernement peut faire comme par le passé,